


# Procedure file

Informations de base		
BUD - Procédure budgétaire	<a href="#">2016/2233(BUD)</a>	Procédure terminée
Mobilisation de la marge pour imprévus		
Modification Décision (EU) 2015/435 <a href="#">2014/2037(BUD)</a>		
Sujet		
8.70.57 Budget 2017		
8.70.60 Budgets annuels antérieurs		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>BUDG</b> Budgets	 <a href="#">OLBRYCHT Jan</a>	10/10/2016
		 <a href="#">THOMAS Isabelle</a>	10/10/2016
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 <a href="#">KÖLMEL Bernd</a>	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Affaires générales</a>	<a href="#">3552</a>	20/06/2017
	<a href="#">Affaires générales</a>	<a href="#">3499</a>	16/11/2016
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Secrétariat général</a>	TIMMERMANS Frans	

Evénements clés			
14/09/2016	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">COM(2016)0607</a>	Résumé
03/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/11/2016	Débat au Conseil	<a href="#">3499</a>	
27/03/2017	Vote en commission		
29/03/2017	Dépôt du rapport budgétaire	<a href="#">A8-0104/2017</a>	Résumé
04/04/2017	Débat en plénière		
05/04/2017	Résultat du vote au parlement		
05/04/2017	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0113/2017</a>	Résumé
20/06/2017	Adoption du projet du budget par le Conseil		

## Informations techniques

Référence de procédure	2016/2233(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
	Modification Décision (EU) 2015/435 <a href="#">2014/2037(BUD)</a>
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/8/07859

## Portail de documentation

Document de base non législatif	<a href="#">COM(2016)0607</a>	14/09/2016	EC	Résumé
Document annexé à la procédure	<a href="#">COM(2016)0603</a>	14/09/2016	EC	
Document annexé à la procédure	SWD(2016)0299	14/09/2016	EC	
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE595.627</a>	20/03/2017	EP	
Amendements déposés en commission	<a href="#">PE601.253</a>	22/03/2017	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	<a href="#">A8-0104/2017</a>	29/03/2017	EP	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement	<a href="#">T8-0113/2017</a>	05/04/2017	EP	Résumé

## Acte final

[Décision 2017/1331](#)  
[JO L 185 18.07.2017, p. 0035](#) Résumé

## Mobilisation de la marge pour imprévus

OBJECTIF : modifier la décision (UE) 2015/435 relative à la mobilisation de la marge pour imprévus de 2014.

CONTENU : avec [la décision \(UE\) 2015/435](#), le Parlement européen et le Conseil ont mobilisé la marge pour imprévus en 2014 pour permettre un financement au-delà du plafond des paiements de 3.168.233.715 EUR.

Un montant de 350 millions EUR en crédits de paiement avait été inclus dans la mobilisation de la marge pour imprévus, en attendant qu'un accord intervienne sur le traitement des paiements pour les instruments spéciaux.

Il avait été décidé de compenser un montant de 2.818.233.715 EUR sur la période 2018-2020 et d'inviter la Commission à présenter sans tarder une proposition concernant le montant restant de 350 millions EUR.

Les crédits de paiement relatifs à l'utilisation des instruments spéciaux sont inscrits dans le budget au-delà des plafonds des paiements concernés du [cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020](#).

En conséquence, la mobilisation de la marge pour imprévus en 2014 nest requise que pour un montant total de 2.818.233.715 EUR en crédits de paiement, sans qu'il soit nécessaire d'inclure et de compenser le montant supplémentaire de 350 millions EUR.

Paiements sous pression de 2018 à 2020 : selon les prévisions des paiements à moyen terme, présentées dans le cadre du réexamen à mi-parcours, il faut s'attendre à ce que les plafonds annuels des paiements pour les années 2018 à 2020 soient mis sous pression.

Le [projet de budget pour 2017](#) présente une marge sous le plafond des paiements de 9,6 milliards EUR, qui permet la compensation de l'intégralité du montant mobilisé en 2014.

Il y a donc lieu de modifier la décision (UE) 2015/435 en compensant le montant mobilisé en 2014 sur les marges disponibles sous le plafond des paiements en 2017.

## Mobilisation de la marge pour imprévus

---

La commission des budgets a adopté le rapport présenté conjointement par Jan OLBRYCHT (PPE, PL) et Isabelle THOMAS (S&D, FR) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de la marge pour imprévus.

Les députés rappellent qu'en 2014, le Parlement européen et le Conseil avaient mobilisé la marge pour imprévus pour un montant de 3.168.233.715 EUR en crédits de paiement. Un montant de 350 millions EUR avait également été inclus dans la mobilisation de la marge pour imprévus, dans l'attente d'un accord sur le traitement des paiements des instruments spéciaux.

Il avait par ailleurs été décidé de compenser un montant de 2.818.233.715 EUR sur la période 2018-2020 et d'inviter la Commission à présenter sans tarder une proposition concernant le montant restant de 350 millions EUR.

Les députés indiquent que le projet de budget pour l'année 2017 présente une marge en dessous du plafond des paiements de 9,8 milliards EUR, ce qui permet de compenser l'intégralité du montant mobilisé en 2014.

Ils accueillent donc favorablement la proposition de la Commission présentée dans le cadre du réexamen/de la révision à mi-parcours du CFP, sachant que la compensation du montant total de 2.818.233.715 EUR mobilisé en 2014 sur la marge disponible en dessous du plafond des paiements pour l'année 2017 permettra d'opérer avec une plus grande souplesse pendant la seconde moitié du cadre financier pluriannuel (CPF) et contribuera à prévenir une nouvelle crise des paiements.

Ils saluent dès lors l'accord de principe donné par le Conseil à la décision annexée au projet de résolution (qui correspond à l'interprétation qu'en a le Parlement) et appellent le Parlement européen à approuver telle quelle la proposition de décision destinée à compenser le montant de 2.818.233.715 EUR mobilisé en 2014 sous forme de marge pour imprévus, sur la marge sous le plafond des paiements pour l'exercice 2017.

## Mobilisation de la marge pour imprévus

---

Le Parlement européen a adopté par 470 voix pour, 166 voix contre et 66 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de la marge pour imprévus.

Le Parlement rappelle qu'en 2014, une marge pour imprévus d'un montant de 3.168.233.715 EUR en crédits de paiement avait été mobilisée par le Parlement et le Conseil. Un montant de 350 millions EUR avait été également inclus dans la mobilisation de la marge pour imprévus, dans l'attente d'un accord sur le traitement des paiements des instruments spéciaux.

Il avait par ailleurs été décidé de compenser un montant de 2.818.233.715 EUR sur la période 2018-2020 et la Commission avait été invitée à présenter une proposition concernant le montant restant de 350 millions EUR.

Le Parlement indique que le projet de budget pour l'année 2017 présente une marge en dessous du plafond des paiements de 9,8 milliards EUR, ce qui permet de compenser l'intégralité du montant mobilisé en 2014. Il accueille donc favorablement la proposition de la Commission présentée dans le cadre du réexamen/de la révision à mi-parcours du CFP, sachant que la compensation du montant total de 2.818.233.715 EUR mobilisé en 2014 sur la marge disponible en dessous du plafond des paiements pour l'année 2017 permettra d'opérer avec une plus grande souplesse pendant la seconde moitié du cadre financier pluriannuel (CFP) et contribuera à prévenir une nouvelle crise des paiements.

Il approuve dès lors telle quelle la proposition de décision visant à compenser le montant de 2.818.233.715 EUR mobilisé en 2014 sous forme de marge pour imprévus, sur la marge sous le plafond des paiements pour l'exercice 2017, non sans rappeler au passage la position du Parlement exprimée de longue date, selon laquelle les crédits de paiement prévus pour les instruments spéciaux devraient être comptabilisés en dehors des plafonds du CFP.

## Mobilisation de la marge pour imprévus

---

OBJECTIF: modifier la décision (UE) 2015/435 relative à la mobilisation de la marge pour imprévus de 2014.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision (UE) 2017/1331 du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision (UE) 2015/435 relative à la mobilisation de la marge pour imprévus.

CONTENU: par la [décision \(UE\) 2015/435](#), le Parlement européen et le Conseil ont mobilisé la marge pour imprévus pour dégager des crédits de paiement supplémentaires en 2014, qui seront compensés en 2018-2020.

La présente décision modifie la décision (UE) 2015/435. Elle stipule que dans le cadre du budget général de l'Union européenne établi pour l'exercice 2014, la marge pour imprévus est mobilisée afin de fournir un montant de 2.818.233.715 EUR en crédits de paiement, au-delà du plafond des paiements du cadre financier pluriannuel.

La décision prévoit que le montant susmentionné est compensé sur la marge sous le plafond des paiements pour l'exercice 2017 (plutôt que pour la période 2018-2020).

La décision rappelle que selon les prévisions des paiements à moyen terme présentées dans le cadre du réexamen à mi-parcours du cadre financier pluriannuel de l'UE pour la période 2014-2020, il faut s'attendre à ce que les plafonds annuels des paiements pour les années 2018 à 2020 soient mis sous pression.

Le projet de budget pour l'exercice 2017 présente une marge sous le plafond des paiements de 9,6 milliards EUR, qui permet la compensation de l'intégralité du montant mobilisé en 2014.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 18.7.2017.